

## OREUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 MARS 2017

Etaient présents : Emmanuel REY, Sylviane BONNOT, Jean Pierre BERTRAND, Pierre LAPRAY, Pierre Louis PANAY, Vincent DUMOUX, Anne Elisabeth BRUN, Françoise BUCHILLET, Fabrice PLANCHON, Marie-Claude RENAUD, Mickaël SARRAZIN

Etaient excusés : Marie-Claire BERTHIER, Nathalie BUCHILLET, Eric LE MEVEL, Jean Louis PAILLARD

Etait absent : David BORDES

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi mercredi 22 mars 2017 à 20 heures 30 sous la présidence de M. Emmanuel REY, Maire.

Secrétaire : Mme Anne-Elisabeth BRUN

### Compte rendu de la réunion du 23 Février 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### Comptabilité 2016

Le Président de séance est Mme Sylviane BONNOT

#### *1 – Commune*

- section de fonctionnement :
  - dépenses réalisées : 525 995,47 €
  - recettes réalisées : 685 155,91 €
- section d'investissement :
  - dépenses réalisées : 333 479,39 €
  - restes à réaliser : 65 845 €
  - recettes réalisées : 294 111,51 €
  - restes à réaliser : 39 950 €

d'où un excédent global de 93 897,56 €

Le compte administratif est adopté par le conseil municipal : sur dix suffrages exprimés, dix ont voté pour.

Le comptes de gestion est adopté par le conseil municipal : sur onze suffrages exprimés, onze ont voté pour

#### Affectation du résultat

Le Maire informe le conseil municipal que le résultat de fonctionnement soit 159 160,44 € doit être affecté. Il propose :

- affectation complémentaire en réserves (section d'investissement) la somme de 65 262,88 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) la somme de 93 897,56 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, est d'accord.

## 2 – Service Assainissement

- section d'exploitation
  - dépenses réalisées : 9 584,79 € €
  - recettes réalisées : 14 025,44 €
- section d'investissement
  - dépenses réalisées : 2 757,00 €
  - recettes réalisées : 8 991,80 €

d'où un excédent global de 10 675,45 €

Le compte administratif est adopté par le conseil municipal : sur dix suffrages exprimés, dix ont voté pour.

Le compte de gestion est adopté par le conseil municipal : sur onze suffrages exprimés, onze ont voté pour

### Affectation du résultat

Le Maire informe le conseil municipal que le résultat de fonctionnement soit 4 440,65 € doit être affecté. Il propose :

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) la somme de 4 440,65 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, est d'accord.

### Pêche de l'étang

#### Règlement

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement établi pour la pêche.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, est d'accord.

#### Tarifs des cartes

Le Maire expose au conseil municipal que le tarif des cartes de pêche doit être révisé.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de les fixer ainsi, à compter du 1er avril 2017, :

- carte à la journée : 5 €
- carte 24 heures carliste (pêche de jour et de nuit) : 30 €
- carte 24 heures carliste binôme (pêche de jour et de nuit) : 50 €
- carte à l'année : 120 €

### Personnel communal

#### Tableau des effectifs

Le Maire informe le conseil municipal que le tableau des effectifs doit être modifié.

M. Jean Pierre BERTRAND, intéressé à l'affaire, n'a pas pris part à la décision.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1er avril 2017 :

- un poste d'ATSEM principal 1ère classe pour une durée de 33,5/35ème
- un poste d'adjoint technique principal 2ème classe pour une durée de 30/35ème.

#### CDG 71 : convention cadre - missions facultatives

Le Maire informe le conseil municipal qu'à côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique, accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Maire propose au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le CDG71.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

#### Location des salles communales

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 22 décembre 2016 dans laquelle il a fixé les tarifs de location de la salle communale de LE ROUSSET. Il serait nécessaire de revoir les tarifs relatifs aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de les fixer ainsi :

- 75 € par an pour participation aux charges pour une utilisation une fois par mois maximum
- 100 € par an pour participation aux charges pour une utilisation plus d'une fois par mois
- pour les repas, une caution de 200 € sera demandée et restituée à l'état des lieux de sortie si la salle est rendue en parfait état. Dans le cas contraire, elle sera conservée jusqu'à réparation et règlement des dommages causés, ou nettoyage complémentaire de la salle si nécessaire.

#### Subventions 2017

Le Maire rappelle au conseil municipal que de nombreuses associations sollicitent des subventions au titre de l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- |  |       |
|--|-------|
| - ARPAGH   | 50 €  |
| - Des Rêves pour Quentin                             | 100 € |
| - ADMR Gibles Dompierre                              | 50 €  |
| - ADIL   | 30 €  |
| - Association d'Entraide                             | 50 €  |
| - Association Animation Centre Hospitalier La Guiche | 50 €  |
| - Service de Remplacement Monts du Charollais        | 80 €  |

- Ecole de Musique Le Rousset Marizy	500 €
- Les P'tits Art's	75 €
- USBG	150 €
- Club des Iris	100 €
- GRAAL	100 €

### Travaux

Salle communale Le Rousset

Le Maire rappelle au conseil municipal que des devis ont été sollicités pour la porte et des fenêtres à la salle communale de Le Rousset.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise BUSSEUIL pour un montant de 6 792 € TTC.

### Questions diverses

*Indemnité de fonction des élus*

Le Maire rappelle au conseil municipal que les indemnités des élus sont fixées par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Celui-ci a été fixé à l'indice 1022 au lieu de 1015 au 1er janvier 2017. Il convient donc de modifier la délibération fixant ces indemnités.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de modifier la délibération existante à compter du 1er janvier 2017 et d'appliquer le nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

*Fixation des conditions d'intégration fiscale de la cotisation foncière des entreprises*

La création de la communauté de communes Le Grand Charolais induit un passage à la fiscalité professionnelle unique pour l'ensemble du territoire. Seules la Communauté de communes Digoin Val de Loire (CCVAL) et la commune de Le Rousset-Marizy étaient soumises jusque-là à ce régime

Concernant la CFE, le taux cible a été fixé par la DDFIP à 26.15%.

Le conseil communautaire a décidé de ne pas augmenter le taux de CFE en 2017, et d'utiliser la période de lissage maximum.

Il est nécessaire de fixer les conditions d'intégration fiscales applicables à la commune de Le Rousset-Marizy, issue de la communauté de communes Entre Grosne et Mont Saint Vincent dissoute depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1638 quater du Code général des Impôts,

Vu l'arrêté 71-2016-12-16-014 de fusion des communautés de communes du Charolais, de Digoin Val de Loire et de Paray-Le-Monial, et extension à la commune de Le Rousset-Marizy, et de création de la Communauté de communes « Le Grand Charolais »,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide :

- de fixer les conditions d'intégration fiscale en matière de Cotisation foncière des entreprises pour la commune de Le Rousset –Marizy comme suit :

- Taux cible : 26,15 %

- Durée d'intégration maximum soit 12 ans

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et signer l'ensemble des documents y afférant.

*PLU LE ROUSSET-MARIZY : poursuite de la procédure d'élaboration*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de LE ROUSSET-MARIZY a décidé, dans sa séance du 22 décembre 2016, de prescrire l'élaboration du PLU sur la commune nouvelle.

Il précise que, depuis le 1er janvier 2017, la commune de LE ROUSSET-MARIZY fait partie de la communauté de communes Le Grand Charolais et que celle-ci a la compétence de l'aménagement du territoire (plan local d'urbanisme).

Dans la séance du 23 février 2017, la commune n'avait pas de décision à prendre du fait de la compétence de la Communauté de Communes.

Or, selon l'article L.123-1-IIbis du code de l'urbanisme, la communauté de communes, après accord de la commune concernée peut décider de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Le Rousset Marizy engagée avant la date du transfert de compétences.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de confier à la Communauté de Communes du Grand Charolais la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de LE ROUSSET-MARIZY.

#### *Participation aux charges de fonctionnement des écoles*

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est souvent sollicité pour des demandes de dérogation d'inscription dans les écoles extérieures à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de ne pas participer aux charges de fonctionnement des communes extérieures compte tenu que la commune de LE ROUSSET-MARIZY a la capacité d'accueil pour scolariser tous les enfants domiciliés sur la commune et qu'elle est dotée de tous les équipements (garderie, transport et restaurant scolaire).

#### *Ouverture de crédits*

Le Maire expose au conseil municipal que des factures d'investissement devront être mandatées avant le vote du budget primitif.

Or, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire, de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au mandatement des factures d'investissement suivantes :

- article 2152 « installations de voirie » : 800 €
- article 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » : 400 €

#### *Produits irrécouvrables*

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un état de produits irrécouvrables de la Trésorerie. Cette dette d'un montant de 248,21 € dû par plusieurs personnes est irrécouvrable.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, autorise le Maire à établir un mandat de 248,21 € à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » pour effacement de cette dette.

#### *Terrain à côté du cimetière de Le Rousset*

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un terrain limitrophe du cimetière du bourg est en vente. Ce terrain d'une superficie de 773 m<sup>2</sup> permettrait d'agrandir le cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, demande à l'Adjoint de négocier l'achat de ce terrain.

#### *Bureau de vote*

Le bureau de vote pour les élections présidentielles est mis en place

La séance est levée à une heure trente minutes.